



La Ferté-Bernard

AP 072 132 26 Z0006	
Date de dépôt	15 juin 2026
Demandeur	Madame Emma POUSSIN
Projet	Nouvelle installation d'une enseigne
Terrain	5 place du Docteur Collière 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BO 26

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

ARRETE N°26-499

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260707-ARR26-499-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213226Z0006, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 5 place du Docteur Collière - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 15 juin 2026 par Madame Emma POUSSIN, 13 rue de Saint Symphorien - 72400 Cherreau commune déléguée de Cherré-Au,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 1^{er} février 2026,

VU les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 2 : Espaces patrimoniaux en agglomération ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

/...

.../

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord assorti de prescription ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond au Règlement Local de Publicité intercommunal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de l'enseigne, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 5 place du Docteur Collière - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à Madame Emma POUSSIN dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France fixées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France devront être respectées :

- « Afin de mettre le projet en cohérence avec les attendus du site patrimonial remarquable qui vise à préserver le bâti traditionnel local, le lettrage (entretoises comprises) ne doit pas dépasser 3cm d'épaisseur et 30 cm de hauteur. »

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés dans un délai de deux ans après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 4 : L'article R.581-58 du code de l'environnement rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.* »

ARTICLE 5 : En application avec le Règlement Local de Publicité intercommunal, l'enseigne devra être retirée à la cessation d'activité.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Madame Emma POUSSIN
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, le 6 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

Thierry RENVOISE



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes